



## **AVIS N° 2000-13**

**du 09 novembre 2000**

### **CRÉATION D'UNE AGENCE RÉGIONALE DE DÉVELOPPEMENT**

**présenté au nom de la commission  
de l'emploi, du développement économique  
et de la formation professionnelle**

**par M. Michel PILLOT**

CERTIFIE CONFORME  
LE PRESIDENT

**JEAN-CLAUDE BOUCHERAT**

## **LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE**

**VU :**

- La lettre de saisine en date du 10 octobre 2000 adressée par M. Jean-Paul Huchon, président du Conseil régional d'Ile-de-France à M. Jean-Claude Boucherat, président du Conseil économique et social d'Ile-de-France ;
- La loi n° 99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire qui dispose en son article 49 que «les comités d'expansion et les agences de développement économique (...) peuvent assister les collectivités locales dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur stratégie de développement économique » ;
- Le décret n° 95-574 du 5 mai 1995 relatif à la constitution de comités d'expansion économiques ;
- La circulaire du 17 juillet 1996 du ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation relative à la constitution et à l'agrément des comités d'expansion économiques ;
- Le pré-projet de rapport au conseil régional, en date d'octobre 2000, relatif à la création d'une Agence Régionale de Développement, présenté par M. Jean-Paul Huchon, et son annexe I relative au projet de statuts de cette Agence ;
- Les rapports des ateliers préparatoires aux Etats Généraux pour l'Emploi du 3 décembre 1999 et notamment ceux consacrés à la politique industrielle et à la politique énergétique (atelier n° 2), enseignement supérieur, recherche et innovation (atelier n° 4) et PME-PMI-TPE (atelier n° 6) ;
- Le contrat de plan 2000-2006 Etat-Région d'Ile-de-France signé le 18 mai 2000 et plus particulièrement la deuxième partie « promouvoir le rayonnement de l'Ile-de-France » ;
- Le rapport présenté le 1er juillet 1992 par M. Roger Cambournac, relatif au développement économique et à la situation de l'emploi en Ile-de-France et l'avis correspondant ;
- Le rapport présenté le 23 septembre 1993 par M. Louis Feuvrais, relatif à l'évolution du tissu industriel en Ile-de-France et l'avis correspondant ;
- Le rapport présenté le 31 octobre 1996 par M. Jean Robert, au nom de la section de la prospective et de la planification, relatif à la contribution de la région Ile-de-France à une stratégie nationale de développement durable, et

l'avis correspondant présenté au nom du bureau par Mme Monique Lorenceau ;

- Le rapport présenté le 9 janvier 1997 par M. Joël Tarche, relatif à la reconversion des industries de l'armement en Ile-de-France, et l'avis correspondant ;
- Le rapport présenté le 29 avril 1997 par M. Noël Zeller, relatif à l'immobilier d'entreprise en Ile-de-France et l'aménagement du territoire (tome 1 : les bureaux) et l'avis correspondant ;
- Le rapport présenté le 12 février 1998 par M. José Ezratty, relatif à la recherche en Ile-de-France : situations et perspectives, et l'avis correspondant ;
- Le rapport présenté le 10 décembre 1998 par M. Jean-Michel Andreassian, relatif aux incitations au développement des capacités exportatrices des PME franciliennes dans le contexte de l'Union européenne, et l'avis correspondant ;
- Le rapport présenté le 3 février 1999 par M. Marcel de Proost relatif à l'artisanat en Ile-de-France et l'avis correspondant ;
- Le rapport présenté le 24 juin 1999 par M. Louis Guieysse, au nom de la section de la prospective et de la planification, « Vivre en Ile-de-France en 2025 », et l'avis correspondant présenté au nom du bureau par Mme Christine Chauvet ;
- Le rapport présenté le 27 janvier 2000 par M. Francis Vitel, relatif à la politique de coopération décentralisée et son impact économique en Ile-de-France, et l'avis correspondant ;
- Le rapport présenté le 16 mai 2000 par M. Noël Zeller relatif à l'immobilier d'entreprise en Ile-de-France et l'aménagement du territoire (tome 2 : les locaux et les zones d'activité) et l'avis correspondant ;
- Les différentes communications sur la situation de l'emploi et de la conjoncture ainsi que les rapports et avis relatifs aux projets de budget de la Région, à la préparation du Schéma Directeur de la région d'Ile-de-France et à la planification.

## **ENTENDU :**

- Le rapport oral présenté ce jour par M. Michel Pillot au nom de la commission de l'emploi, du développement économique et de la formation professionnelle.

**CONSIDERANT :**

- L'intérêt de concevoir et de mettre en œuvre une politique cohérente et ambitieuse en faveur de l'emploi et du développement économique en Ile-de-France, rendue encore plus nécessaire par la compétition que se livrent les grandes métropoles ;
- Les atouts importants dont bénéficie la région capitale en matière d'image, de rayonnement intellectuel et culturel, d'accessibilité, de dynamisme économique et scientifique, de niveau de formation, etc. ;
- La très grande diversité de petites et moyennes entreprises confrontées à des difficultés, notamment en matière d'information financière, économique et technologique, d'accès aux marchés internationaux ou du coût élevé des immobilisations foncières et immobilières ;
- La nécessité de renforcer les coopérations entre une recherche d'excellence et de niveau mondial, et les entreprises franciliennes confrontées à un défi sans précédent en matière d'innovation technologique ;
- Les disparités sociales et territoriales qui caractérisent l'Ile-de-France dont l'atténuation doit constituer l'un des objectifs majeurs des pouvoirs publics ;
- Les difficultés particulières auxquelles sont confrontés certains secteurs industriels ou bassins d'emplois qui exigent des réponses adaptées et la mobilisation de moyens appropriés ;
- La réponse que le développement économique peut apporter à la résorption des fractures sociales ;
- La multiplicité des acteurs régionaux ou infra-régionaux (chambres consulaires, collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale, comités d'expansion, etc.) intervenant dans le champ du développement économique ou de l'accueil des entreprises ;
- La mission revenant à la Région d'œuvrer en faveur d'une meilleure coordination des efforts consentis par l'ensemble de ces institutions, dans le respect de leurs compétences et de leur autonomie ;
- La complexité et l'opacité de dispositifs dont parfois les finalités ne correspondent pas aux véritables besoins des entreprises, aboutissant souvent à une sous-utilisation de certaines enveloppes budgétaires ;
- Le devoir incombant à la Région et à ses partenaires d'éviter le saupoudrage et d'opérer au contraire une hiérarchie dans la définition de leurs objectifs en faisant preuve de sélectivité dans la mise en œuvre de leurs politiques de soutien aux entreprises et aux territoires ;
- La place que doivent occuper les partenaires sociaux (organisations professionnelles et syndicats de salariés) dans la définition d'une stratégie de développement économique durable en Ile-de-France ;
- Le rôle de l'économie sociale et solidaire ;

- La nécessité de poursuivre et d'intensifier la coopération entre l'Ile-de-France et les régions voisines du bassin parisien dans le cadre d'une stratégie de développement concertée.

## **ÉMET L'AVIS SUIVANT :**

### **ARTICLE 1**

Le CESR approuve la création d'une Agence Régionale de Développement en Ile-de-France qu'il appelle de ses vœux depuis de nombreuses années.

### **ARTICLE 2**

Le CESR constate que le projet qui lui est soumis se situe en retrait par rapport aux ambitions exprimées par l'exécutif lors des Etats Généraux pour l'Emploi du 3 décembre 1999, notamment en matière de développement de l'emploi.

Il estime que si les objectifs de cette Agence semblent fixés avec une précision suffisante, en revanche, le champ de ses compétences, les moyens qui seront mis à sa disposition, notamment par les partenaires autres que la Région, et surtout son mode d'organisation et de fonctionnement, ne sont pas encore clairement définis.

Il lui est par conséquent difficile de se prononcer.

### **I – En ce qui concerne les objectifs et les missions :**

### **ARTICLE 3**

Le CESR demande à la Région qu'elle veille à ce que la création de l'ARD permette :

- une réelle concertation avec ses différents partenaires (collectivités territoriales, organisations consulaires, comités d'expansion, etc.) en matière de développement économique afin d'arrêter, dans la mesure du possible, une stratégie commune, caractérisée par la sélectivité et la subsidiarité ;
- une meilleure coordination afin d'éviter les démarches concurrentielles ou redondantes, en matière d'action foncière et immobilière, de communication, de prospection et d'accueil des entreprises, de coopération internationale, etc., ou au contraire afin de combler les lacunes dans des domaines considérés comme stratégiques ;

- un renforcement de la synergie entre les acteurs se traduisant par une mise en commun des moyens, pour répondre, grâce aux effets de levier ainsi produits, aux défis auxquels l'Ile-de-France est confrontée ;
- une diminution du nombre d'organismes associés à la Région dont les missions s'exercent dans un domaine proche de celui concerné par la création de l'Agence ;
- une réflexion visant à simplifier et clarifier le système d'aides aux entreprises mis en place par les collectivités publiques franciliennes, afin d'en améliorer la lisibilité, la transparence, le contrôle, et surtout l'efficacité ;
- une meilleure écoute des besoins réels des chefs d'entreprises, des créateurs ou des repreneurs, en matière notamment de financement, de conseil ou d'accompagnement ;
- un soutien aux initiatives publiques locales, mises en œuvre en particulier dans un cadre intercommunal, afin de les faire bénéficier des compléments financiers propres à rééquilibrer l'espace économique francilien ;
- une association plus étroite des partenaires sociaux (organisations d'employeurs et syndicats de salariés) à la définition d'une stratégie de développement économique en Ile-de-France ;
- une ambition renouvelée en matière de promotion à l'international.

## **II – En ce qui concerne l'organisation et le fonctionnement**

### **ARTICLE 4**

Le CESR s'interroge sur la complexité de l'organisation actuellement proposée et encore susceptible d'évoluer, qui combine des éléments relevant du statut des associations loi de 1901 avec d'autres qui correspondent davantage au droit des sociétés : assemblée générale, conseil de surveillance, directoire, conseil stratégique de développement économique et conférence financière.

Il redoute les risques de conflit pouvant intervenir entre les différentes composantes de l'Agence et souligne que la coexistence de deux présidents (conseil de surveillance et directoire) aura des conséquences en matière de communication.

Il estime que la place prépondérante accordée à la Région dans le dispositif est contradictoire avec la volonté affichée par l'exécutif de mettre en place un outil partagé. Il regrette à cet égard qu'au sein de l'Agence la place des départements ne soit pas davantage prise en considération et que les comités d'expansion ne soient pas cités en tant que tels dans le projet de statuts.

Il demande à la Région de s'entourer de garanties sur les plans juridique, comptable et financier et lui suggère d'opter pour le statut type des comités d'expansion et des agences de développement économique tel qu'il est défini par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur avec obtention de l'agrément préfectoral.

Il demande davantage de précisions en ce qui concerne la reprise des engagements de l'Agence pour l'Implantation des Entreprises en Ile-de-France à laquelle l'ARD va se substituer.

#### **ARTICLE 5**

Le CESR recommande la plus grande vigilance en matière d'investissement immobilier, d'équipement et de frais de fonctionnement, de façon à ce que les moyens importants affectés à l'ARD (40 à 50 MF en 2001) soient utilisés prioritairement en faveur du développement économique de la région.